

PRO=JUSTITIA

PROCÈS-VERBAL D'ARRESTATION

L'an mil neuf cent cinquante huit le vingt-deuxième
jour du mois de décembre

Nous, WOUTERS Arthur Officier de Police Judiciaire à compétence générale
en Territoire de Ruhengeri

Avons, en vertu de l'article 6 du Code de Procédure Pénale,

saisi le nommé KABANO fils de Rukema

et de Nyirandatwa, originaire du Territoire de Ruhengeri

chefferie Mulera, sous-chefferie Mpambara

colline Ruhengeri, résidant à Ruhengeri

inculpé de rébellion et attendu que l'infraction commise par cet
indigène est punissable de-(1) plus de deux mois-(2) au moins six mois de servitude pénale et-(1) qu'elle est flagrante ou réputée
telle-(2) que nous avons recueilli des indices sérieux des culpabilité, nous l'avons fait conduire à la prison de
Ruhengeri

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire,

Arrêté le 22/12/1958

WOUTERS A.-

par Nous



Ruhengeri



9336

(1) (2) Si la saisie se fait en dehors d'un rayon de 25 km. du lieu où se trouve l'autorité judiciaire chargée de poursuivre ou de réprimer l'infraction.